

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

**RÈGLEMENT 147-2026 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR
COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2026**

147-2026

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

Règlement 147-2026 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	27-01-2026
2. Adoption du règlement (résolution 2026-02-045)	10-02-2026
3. Avis public et certificat de publication	17-02-2026
4. Entrée en vigueur	17-02-2026

Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve, maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2026

Règlement 147-2026 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE les tarifs de compensation pour certains services municipaux doivent être prescrits par règlement selon le Code municipal du Québec et selon la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 27 janvier 2026 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 147-2026 ayant pour titre « Règlement 147-2026 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Service d'enlèvement des matières résiduelles (déchets domestiques et organiques)

- 210 \$ par unité de logement ou local

ARTICLE 3 Service d'entretien assainissement et réseau d'égout

- 195 \$ par unité de logement ou local

ARTICLE 4 Service de vidange de fosse septique

- 80 \$ par unité de logement ou local

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire